

loin du regard de ses amis et de ses ennemis ; elle ne veut plus s'exposer à être troublée dans ses délibérations. Mais ce qui nous étonne, de la part d'hommes qui ont fait un tel abus de la publicité, c'est qu'il ne sera pas publié de compte rendu des séances. Le public ne connaîtra que les décisions prises.

On nous dit encore que la Commune va décréter l'incompatibilité entre le mandat de député et le mandat de membre de la commune. C'est un nouveau moyen d'élimination, mais c'est en même temps une conséquence : l'incompatibilité devait être proclamée avant le vote ; et cette décision devient un véritable attentat contre la volonté des électeurs.

Enfin, il paraît que la Commune va décréter une formation de bataillons de marche, qui constitueront une force armée régulière, une sorte de garde prétorienne, chargée d'assurer l'exécution des résolutions adoptées.

Quant aux mesures financières, on ne nous dit pas ce qui va se faire. La Banque de France a, paraît-il, fait hier une nouvelle avance de 500,000 francs. La Commune va-t-elle puiser dans le trésor de la Banque jusqu'à ce qu'il n'y ait plus rien ; et il faut croire que ce vide ne tardera pas à y être constitué. Qui est-ce qui paiera alors la garde nationale, qui paiera ces distributions de secours en espèces ou en nature ? On fera la réquisition, car Paris ne travaille pas, ne produit pas, ne gagne rien. Combien les réquisitions donneront-elles de jours de vivres ? Quand on aura mis tout en commun, tout consommé et qu'il ne restera plus rien à personne, qu'est-ce que l'on fera ?

Toutes ces questions nous ouvrent d'affreuses perspectives. Le drapeau rouge qui flotte au-dessus de non édifices publics fait fuir la partie de la population qui a gile ou travail ailleurs. Paris est calme, cela est vrai, mais dans beaucoup de quartiers calme comme un cimetière. Et les canons des Prussiens, installés dans nos forts, sont prêts à ouvrir le feu si quelques individus ont la fantaisie de tirer des coups de fusil sur leurs postes. Que fait-on cependant à Versailles ? Après les discours si loyaux et en même temps si habiles de M. Thiers, qui a produit à Paris la meilleure impression, et semble ouvrir le voie pour une prochaine conciliation, on ne pouvait s'attendre à une séance comme celle d'hier. Des récriminations, des provocations, des injures, rien de plus, voilà le bilan de cette séance d'une heure.

La majorité est toujours aussi intolérante ; la droite toujours aussi prête à faire quelque coup de force, au besoin un coup d'Etat ; elle conspire contre le ministère et ne rêve que restauration monarchique. Le centre et la gauche sont réduits à appuyer M. Thiers dont il reconnaissent la sincérité ; et comme le chef du Pouvoir exécutif, ils attendent, tout prêts à accepter une transaction qui éviterait un conflit.

Ces choses paraissent devoir rester en cet état jusqu'au vote de la loi municipale. En attendant, la commune, expression de la minorité parisienne, régnera dans Paris ; à Versailles, on temporisera, tout en réunissant toutes les forces militaires dont on pourra disposer. Quand la loi municipale sera votée, le gouvernement prendra une résolution.

On comprend que M. Thiers n'ait pas voulu brusquer un dénouement avant de savoir comment se dessinerait le mouvement de la province ; il voulait attendre qu'il fut bien démontré que la province ne répondait pas aux provocations révolutionnaires de Paris. Aujourd'hui, c'est chose faite : les départements affirment leur volonté de soutenir le gouvernement. Et si la majorité de la population parisienne reste muette et inactive, c'est qu'elle veut absolument éviter un conflit sanglant.

Quant à la théorie de l'assassinat légal qui était publiée hier par le *Journal officiel*, ai-je besoin de vous dire qu'elle est réprouvée par tous les journaux excepté par ceux du Comité Central. On dirait vraiment que ce comité est trahi par ses amis.

Il paraît qu'on s'est préoccupé à Versailles de l'accueil qui a été fait en Angleterre à Napoléon III.

Le bruit de la présence à Versailles du duc d'Annam est formellement démenti. Les députés de la Seine étaient résolus à donner leur démission ; on dit que les amis de M. Thiers les ont déterminés à ajourner cette décision.

Encore moins de monde que hier à la Bourse. La plupart des magasins sont ouverts, mais il n'y a pas d'acheteurs.

CH. CAHOT.

ASSEMBLÉE NATIONALE

(Service particulier du Journal de Roubaix.)

Suite de la Séance du 28 mars.

Présidence de M. J. GRÉVY.

L'urgence est déclarée pour le projet relatif aux loyers.

M. DEFAURE donne lecture du projet relatif aux tribunaux de commerce et pour objet de maintenir provisoirement en fonctions les tribunaux actuels.

L'urgence est déclarée.

Plusieurs membres déposent diverses pétitions.

M. PICARD donne lecture d'une nouvelle dépêche de St Etienne confirmant la première.

M. ERNERT PICARD, ministre de l'intérieur, donne lecture d'une dépêche de 11 heures du matin par laquelle le général Crouzat lui dit que l'ordre règne complètement à Lyon et à St. Etienne.

M. HAENTJENS. — Plusieurs commandants et officiers de la garde mobile et de la garde mobilisée lui ont fait connaître qu'ils se sont rendus à Versailles pour se mettre à la disposition de l'Assemblée et se ranger sous sa bannière, c'est-à-dire sous celle du droit, si par impossible, l'Assemblée venait à être attaquée, ils demandent à être mis en première ligne dans la défense de l'Assemblée nationale. Plusieurs de ces officiers n'ont pas de logement à Versailles. M. Haentjens espère que l'on réunira promptement des bataillons où entreraient ces officiers. (Très-bien.)

M. MILLIÈRE, demande qu'à la sortie de la séance, les bureaux se réunissent pour la nomination de la commission sur les loyers.

M. GILLOU : Si le gouvernement n'a rien à dire à l'égard des officiers qui viennent de s'adresser à elle par l'organe de M. Haentjens, l'Assemblée doit avoir des remerciements à adresser à la communication de ces officiers. (Très-bien, très-bien ! à droite.)

M. PICARD dit que le gouvernement accueillera le concours de tous les citoyens qui se sont mis à la disposition de l'Assemblée et de la France. Il espère que, grâce à ces efforts réunis, tout rentrera bientôt dans l'ordre normal.

La Chambre décide de passer outre la proposition de M. Millière tendant à une réunion immédiate dans les bureaux.

Demain réunion à midi dans les bureaux. A 2 heures, séance publique. L'ordre du jour appellera l'examen de la proposition Gas onde relative à la convocation des Conseils généraux.

Un membre : Et le projet pour les élections municipales ?

M. LE PRÉSIDENT. — Le projet n'est pas prêt encore.

Un membre signale les reproches adressés de nombreux côtés à l'Assemblée au sujet de son inertie et de son inaction. Il insiste sur les remerciements à voter aux 400 officiers de la garde mobilisée.

Le président dit que l'Assemblée joint des remerciements à ceux que le gouvernement a déjà exprimés par un de ses organes.

M. le président revient sur l'ordre du jour.

Un membre demande la distribution la plus prompte possible des textes des projets de lois, ordres, propositions qui sont renvoyés dans les bureaux et dans les commissions.

M. le président dit qu'il sera fait droit à cette observation.

M. BATHIE rapporteur de la loi sur les élections municipales dit que la Commission a fait toute la diligence possible. Le rapport sera déposé demain ou après-demain au plus tard.

La séance est levée à 4 heures.

Séance du 29 mars 1871

La séance est ouverte à 2 heures et demie.

Il est donné lecture du procès-verbal. M. FLOQUET proteste contre une interruption mentionnée au compte-rendu officiel de laquelle il ressortirait que son nom figurait au bas du placard signalé par M. Laroche-Thulon.

Le nom de M. Floquet ne figurait qu'au bas de l'affiche convoquant les électeurs de la ville de Paris à côté de MM. Scheibler Louis Blanc et autres députés de Paris et non au bas de l'article lu par M. Laroche-Thulon.

Le procès-verbal est adopté. M. JOURNAUX dépose la proposition suivante :

L'Assemblée nationale, fidèle aux principes de la Révolution de 1789, déclare qu'elle est décidée à constituer sans retard la décentralisation administrative la plus large, et qu'elle n'est pas moins résolue à maintenir dans toute son intégrité l'unité politique de la nation française. (Très-bien !)

Un membre dépose une proposition disant que l'on nommera une Commission de neuf membres chargés de faire un rapport immédiat sur les opérations des armées allemandes dans les territoires occupés. L'auteur développe les motifs pour lesquels il demande l'urgence sur cette proposition.

Il rappelle qu'il se proposait à Bordeaux d'interpeller le gouvernement sur les conditions de l'évacuation du Jura, de la Haute-Saône et de la Côte-d'Or.

M. Thiers l'ayant prié d'ajourner son interpellation, il défère à ce désir, mais depuis ce moment il s'est produit des événements d'une gravité incontestable. D'une part les armées prussiennes se sont avancées vers le Sud du côté de Chagny, d'autre part les forces prussiennes qui s'étaient groupées au nord de Paris, ont été augmentées et leur retour en Allemagne a subi un temps d'arrêt.

De l'ensemble de ces faits, il résulte que tout le monde et surtout l'Assemblée nationale doit exercer une surveillance non pas hostile mais incessante sur ces mouvements. C'est pour cela que la création d'une Commission est nécessaire et que l'urgence est indispensable pour cette proposition.

M. Thiers dit que cette proposition est parfaitement inutile, attendu que tout ce qui devait être fait est fait, et que d'ailleurs, une telle proposition est contraire aux principes parlementaires. Il est vrai que le retrait des troupes allemandes a été momentanément suspendu, mais ce fait est dû aux désordres de Paris. Il est vrai aussi que les forces prussiennes ont été augmentées sur certains points, mais les autres l'ont été sur les mêmes points, dans une proportion plus forte. A cet égard, nous avons obtenu toutes les satisfactions désirables.

Rien n'est passé que d'accord entre les deux pays et dans un intérêt parfaitement avouable, celui d'une sincérité réciproque.

Il est vrai que les Prussiens ont exigé des réquisitions très dommageables dans leur passage. Nous sommes convenus de subs-

tituer une prestation générale du trésor à ces réquisitions. Les provinces traversées ne souffriront plus de l'évacuation, et le trésor fera face à tout. La répartition des charges pèsera sur le pays tout entier et non plus seulement sur les départements traversés par les forces allemandes.

M. Thiers ajoute que les factieux sont responsables du retard subi par l'évacuation du territoire. C'est un tort de plus à ajouter à ceux dont ils se sont déjà rendus coupables. Mais quand aux exactions commises par les armées ennemies, elles cessent désormais par suite d'une convention additionnelle qui sera soumise à l'Assemblée par référence pour elle, bien que ce document puisse être considéré comme une partie du traité de paix. Les négociations à ce sujet seront conduites par le pouvoir exécutif. M. Thiers espère que l'auteur de la proposition se déclarera satisfait de ces explications.

Le Président dit que cette proposition sera renvoyée à la commission d'initiative parlementaire.

L'auteur de la proposition insiste pour savoir s'il y a une concentration très considérable de forces prussiennes à la limite extrême de l'occupation de Chagny ; et si cette force considérable est regardée comme l'avant-garde d'une grande armée.

M. THIERS, chef du Pouvoir exécutif : Non ! Non !

L'auteur de la proposition dit qu'il n'a pas pour but d'inquiéter le pouvoir, mais d'avoir de lui des explications. Il demande l'urgence pour sa proposition ; mais cette urgence n'étant pas déclarée, la proposition est renvoyée à la Commission d'initiative parlementaire.

M. THIERS déclare, relativement au rapportement, qu'il avait été suspendu un instant, mais qu'aux termes de la Convention conclue hier, il a été recommencé et qu'il s'opère par plusieurs points. Il a été convenu en outre, que les actes d'hostilité qui pourraient survenir, seraient le fait, non du gouvernement, mais exclusivement des factieux et fauteurs de désordres.

M. DEFAURE, gardes des sceaux, présente un projet de loi déférant au jury les délits de la presse. Il demande l'urgence. — L'urgence est déclarée.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la proposition de M. Gaslonde relative à la convocation immédiate des Conseils généraux dissous par le Gouvernement de la défense nationale.

M. LE MARQUIS D'ANDELARRE, président de la commission chargée d'examiner la proposition de M. Gaslonde, concernant les conseils généraux, s'explique sur un amendement important de M. Henry Vinay. Cet amendement est ainsi conçu :

« Compléter l'article 2 du projet de la commission, ainsi qu'il suit :

Ne pourront être élus membres des conseils généraux : 1° les juges de paix dans les cantons où ils exercent leurs fonctions ; 2° les membres amovibles et inamovibles des tribunaux civils de 1re instance dans l'arrondissement de ces tribunaux.

M. D'ANDELARRE demande le renvoi de cet amendement à la commission qui fera un supplément de rapport. La discussion reviendra alors demain.

M. BERTRAND, rapporteur de la commission, dit que la commission a écarté l'amendement de M. Vinay et demande que l'Assemblée passe immédiatement à la discussion de la proposition. On ne veut plus des commissions administratives ni des anciens conseils généraux ; ce sont deux points urgents et l'Assemblée peut se prononcer immédiatement.

M. BRAME expose que deux questions étaient posées devant la commission : celle soulevée par M. Gaslonde et celle soulevée par M. d'Andelarre qui est favorable à l'amendement. Dans ces conditions, M. Brame insiste sur la nécessité d'un délai de 24 heures.

M. LE PRÉSIDENT recommande la discussion immédiate, attendu que, d'ailleurs, il n'existe pas d'autre sujet de discussion à l'ordre du jour.

M. ERNERT PICARD, ministre de l'intérieur, ne veut pas empêcher la discussion, mais il doit faire observer qu'un projet de loi gouvernemental est sur le point d'être proposé. Les élections des Conseils généraux ne peuvent pas précéder celles des Conseils municipaux. Il y a un intérêt pour tout le monde à joindre les questions accessoires de la réélection des Conseils généraux et celles des attributions de ces conseils. Quelle est la proposition de M. Gaslonde ? C'est celle-ci : Faut-il restaurer les anciens Conseils généraux ? La proposition dit Oui, l'Assemblée et la Commission ont montré des dispositions contraires. Il est utile que la Commission soit saisie de toutes les questions relatives aux réélections.

M. GASLONDE, auteur de la proposition, insiste sur la nécessité d'une discussion immédiate.

M. DE KERDEL se prononce dans le même sens. Il croit que la Chambre peut trancher, dès aujourd'hui, la question posée par M. Gaslonde et renvoyer pour demain la question des incompatibilités soulevée par l'amendement.

L'Assemblée décide que la discussion générale va s'ouvrir immédiatement sur la proposition de M. Gaslonde.

Le PRÉSIDENT donne lecture de la proposition de M. Gaslonde énoncée ainsi :

Art. 1er Le décret de la délégation de Bordeaux portant dissolution des conseils généraux est rapporté.

Art. 2. — Les Conseils généraux se réuniront immédiatement au chef-lieu de leurs départements pour délibérer de concert avec les préfets sur les moyens les plus propres à assurer le respect des lois et l'obéissance aux décrets de l'Assemblée nationale et aux ordres du gouvernement institué par l'Assemblée.

Le Président lit ensuite le projet que la Commission met à la place de cette proposition.

Voici le texte de ce projet :

Art. 1er. — Est abrogé l'article 2 du décret de la délégation de Bordeaux du 25 décembre 1870 ainsi conçu :

« Les Conseils généraux seront remplacés par des commissions départementales composées d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département. Elles seront

institué par le Gouvernement sur la proposition d'urgence des préfets. »

Art. 2. — Il sera procédé à la réélection des Conseils généraux conformément aux dispositions des lois du 21 mars 1831, 22 juin 1833, 11 juillet 1848, dans le mois qui suivra la réélection des Conseils municipaux.

M. DE VENTAVON parle contre le projet de la Commission.

(La séance continue)

Variétés

Laurette ou le Cachot Rouge

DE LA RENCONTRE QUE JE FIS UN JOUR SUR LA GRANDE ROUTE.

(Suite)

— Oh ! le métier, êtes-vous fou ? me dit-il brusquement, ce n'est pas le métier ! Jamais le capitaine d'un bâtiment ne sera obligé d'être un bourgeois, sinon quand viendront des gouvernements d'assassins et de voleurs, qui profiteront de l'habitude qu'a un pauvre homme d'obéir toujours, d'obéir aveuglément, d'obéir comme une malheureuse mécanique ; malgré son cœur.

En même temps il tira de sa poche un mouchoir rouge dans lequel il se mit à pleurer comme un enfant. Je m'arrêtai un moment comme pour arranger mon étrier, et, restant derrière la charrette, je marchai quelque temps à la suite, sentant qu'il serait humilié si je voyais trop clairement ses larmes abondantes.

J'avais deviné juste, car au bout d'un quart d'heure environ, il vint aussi derrière son pauvre équipage et me demanda si je n'avais pas de rasoir dans mon porte-manteau ? A quoi je lui répondis simplement que n'ayant pas encore de barbe, cela m'était fort inutile. Mais il n'y tenait pas, c'était pour parler d'autre chose. Je m'aperçus cependant avec plaisir qu'il revenait à son histoire, car il me dit tout à coup :

— Vous n'avez jamais vu de vaisseau de votre vie, n'est-ce pas ?

— Je n'en ai vu, dis-je, qu'au Panorama de Paris, et je ne me fie pas beaucoup à la science maritime que j'en ai tirée.

Vous ne savez pas par conséquent ce que c'est que le bossoir ?

— Je ne m'en doute pas, dis-je.

— C'est une espèce de terrasse de poutres qui sort de l'avant du navire et d'où l'on jette l'ancre en mer. Quand on fouille un homme on le fait placer là ordinairement, ai-je dit plus bas.

— Ah ! je comprends, parce qu'il tombe de là dans la mer.

Il ne répondit pas, et il se mit à décrire toutes les sortes de canots que peut porter un brick, et leur position dans le bâtiment ; et puis sans ordre dans ses idées, il continua son récit avec cet air affecté d'insouciance que de longs services donnent infailliblement, parce qu'il faut montrer à ses inférieurs le mépris du danger, le mépris des hommes ; le mépris de soi-même ; et tout cela cache, sous une dure enveloppe, presque toujours une sensibilité profonde. La dureté de l'homme de guerre est comme un masque de fer sur un noble visage, comme un cachot de pierre qui renferme un prisonnier royal.

Ces embarcations tiennent six hommes. Ils s'y jetèrent et emportèrent Laure avec eux, sans qu'elle eût le temps de crier et de parler. Oh ! voici une chose dont aucun honnête homme ne peut se consoler quand il en est cause. On a beau dire ! on n'oublie pas une chose pareille !... Ah ! quel temps il fait ! — Quel diable m'a poussé à raconter ça ! Quand je raconte cela je ne peux plus m'arrêter, c'est fini. C'est une histoire qui me grise comme le vin de Jurançon. — Ah ! quel temps il fait ! Mon manteau est traversé.

Je vous parlais, je crois, encore de cette petite Laurette ! — La pauvre femme ! l'officier fut assez sot pour conduire le canot en avant du brick. Après cela, il est vrai de dire qu'on ne peut pas tout prévoir. Moi, je comptais sur la nuit pour cacher l'affaire, et je ne pensais pas à la lumière des douze fusils faisant feu à la fois. Et ma foi ! du canot, elle vit son mari tomber à la mer fusillé.

S'il y a un Dieu là haut, il sait comment arriva ce que je vais vous dire ; moi, je ne le sais pas, mais on l'a vu et entendu comme je vous vois et vous entendez. Au moment du feu, elle porta la main à sa tête, comme si une balle l'avait frappée au front et s'assit dans le canot sans s'évanouir, sans crier, sans parler, et revint au brick quand on voulut et comme on voulut. J'allai à elle, je lui parlai longtemps et le mieux que je pus. Elle avait l'air de m'écouter et me regardait en face, en se frottant le front. Elle ne comprenait pas, elle avait le front rouge et le visage tout pâle. Elle tremblait de tous ses membres comme ayant peur de tout le monde. Ça lui est resté. Elle est encore de même, la pauvre petite ! Idiote, ou, comme imbécille, ou folle, comme vous voudrez. Jamais on n'en a tiré une parole, si ce n'est quand elle dit qu'on lui ôte ce qu'elle a dans la tête.

De ce moment-là, je devins aussi triste qu'elle, et je sentis quelque chose en moi qui me disait : Reste devant elle jusqu'à

la fin de tes jours, et garde-la : je l'ai fait. Quand je revins en France, je demandai à passer, avec mon grade, dans les troupes de terre, ayant pris la mer en haine parce que j'y avais jeté du sang innocent ; je cherchai la famille de Laure. Sa mère était morte. Ses sœurs, à qui je la conduisis folle, n'en voulaient pas, et m'offrirent de la mettre à Charenton. Je leur tournai le dos, et je la gardai avec moi.

Ah ! mon Dieu, si vous voulez la voir, mon camarade, il ne tient qu'à vous, tenez ! attendez. — Hé, hé ! la mule.

COMMENT JE CONTINUAÏ MA ROUTE...

Et il arrêta son pauvre mulet, qui me parut charmé que j'eusse fait cette question. En même temps, il souleva la toile cirée de sa petite charrette, comme pour arranger la paille qui la remplissait presque, et je vis quelque chose de bien douloureux. Je vis deux yeux bleus, démesurés de grandeur, admirables de forme, sortant d'une tête pâle, amaigrie et longue, inondée de cheveux blancs, tout plats. Je ne vis, en vérité, que ces deux yeux, qui étaient tout dans cette pauvre femme, car le reste était mort. Son front était rouge, ses joues creuses et blanches avaient des pommettes bleuâtres ; elle était accroupie au milieu de la paille, si bien qu'on en voyait à peine sortir ses deux genoux, sur lesquels elle jouait aux dominos toute seule. Elle nous regarda un moment, trembla long-temps, me sourit un peu, et se remit à jouer. Il me parut qu'elle s'appliquait à comprendre comme sa main droite battrait sa main gauche.

— Voyez-vous, il y a un mois qu'elle joue cette partie-là, me dit le chef de bataillon ; demain, ce sera peut-être un autre jeu qui durera long-temps. C'est drôle, hein ?

En même temps, il se mit à replacer la toile cirée de son schakos, que la pluie avait un peu détrempée.

— Pauvre Laurette ! dis-je, tu as perdu pour toujours, va.

J'approchai mon cheval de la charrette, et je lui tendis la main ; elle me donna la sienne machinalement, et en souriant avec beaucoup de douceur. Je remarquai avec étonnement qu'elle avait à ses longs doigts deux bagues de diamans, je pensai que c'étaient encore les bagues de sa mère, et je me demandai comment la misère les avait laissées là. Pour un monde entier j'en aurais pas fait l'observation au vieux commandant, mais comme il me suivait des yeux et voyait les miens arrêtés sur les doigts de Laure, il me dit avec un certain air d'orgueil :

— Ce sont d'assez gros diamans, n'est-ce pas ? Ils pourraient avoir leur prix dans l'occasion, mais je n'ai pas voulu qu'elle s'en séparât, la pauvre enfant. Quand on y touche, elle pleure, elle ne les quitte pas. Du reste, elle ne se plaint jamais, et elle peut coude de temps en temps. J'ai tenu parole à son pauvre petit mari, et en vérité, je ne m'en repens pas. Je ne l'ai jamais quittée, et j'ai dit partout que c'était ma fille qui était folle. On a respecté ça. A l'armée, tout s'arrange mieux qu'on ne le croit à Paris, allez ! — Elle a fait toutes les guerres de l'Empereur avec moi, et je l'ai toujours tirée d'affaires. Je la tenais toujours chaudement. Avec de la paille et une petite voiture, ce n'est jamais impossible. Elle avait une tenue assez soignée ; et moi, étant chef de bataillon, avec une bonne paie, ma pension de la Légion-d'Honneur et le mois Napoléon, dont la solde était double, dans le temps, j'étais tout à fait au courant de mon affaire, et elle ne me gênait pas. Au contraire, ses enfantillages faisaient rire quelquefois les officiers du 7^e léger.

Alors il s'approcha d'elle et lui frappa sur l'épaule, comme il eût fait à son petit mulet.

— Eh bien ! ma fille, dis donc, parle donc un peu au lieutenant qui est là, voyons, un petit signe de tête.

(La suite à un prochain numéro.)

Avis aux ménagères

MAISON BOUBERT

13, rue Saint-Georges

VERITABLE

Beurre de Bretagne

1 f. 40 le 1/2 kil.

(Sauf variation)

L'Épicerie Centrale de Roubaix vend tous ses articles à des prix au-dessous de n'importe quelle maison d'épicerie, comestibles, vins fins, spiritueux et liqueurs. 769

DENTS DEPUIS 5 FRANCS

Verbrugge, dentiste.

Rue de l'Hospice, 10, Roubaix.

Nouveaux dentiers sans ressorts, mastication et prononciation garanties en 3 jours TOUS LES JOURS

Consultations gratuites de midi à deux heures, M. VERBRUGGE se rend à domicile et échange les pièces mal faites.